

Dossier de presse – octobre 2023

# **Plan de protection de la nappe d'Alsace : 50 millions d'euros engagés pour la dépollution de 3 sites en Alsace**

\*\*\*\*\*

**Ancien site PCUK à Wintzenheim (68)**

**Ancien site MUNSCH-GULDEN à Wingen-sur-Moder (67)**

**Ancien site ABT à Richwiller (68)**

Contact presse pour l'ADEME Grand Est :

Sabrina Curto-Laverny – [sabrina@scl-conseil.com](mailto:sabrina@scl-conseil.com) – 06 63 30 27 66

# Un plan de protection pour la nappe d'Alsace

De son riche passé industriel, l'Alsace a hérité de sites en friche influençant la qualité des eaux souterraines constitutives de la nappe phréatique d'Alsace qui est l'une des plus importantes réserves d'Europe - elle s'étend en effet sur 3 200 km<sup>2</sup> et contient environ 35 milliards de m<sup>3</sup> <sup>1</sup>.

Dans ce contexte, l'État consacre une enveloppe de 50 millions d'euros pour la protection de la nappe d'Alsace par déclaration de l'ancienne Ministre de la Transition Écologique, Barbara Pompili en 2021.

Elle doit permettre, sous le pilotage de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique), de dépolluer plusieurs anciens sites industriels situés au-dessus de la nappe phréatique d'Alsace, afin de limiter sa contamination par les infiltrations issues de la surface.

Parmi une liste de sites, trois d'entre eux ont été actuellement retenus pour ce plan de protection de la nappe d'Alsace :

- Le site PCUK à Wintzenheim (68)
- Le site ABT à Richwiller (68)
- Le site Munsch-Gulden à Wingen-sur-Moder (67)

Ces trois sites ont été préalablement mis en sécurité par l'ADEME mais font toujours l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines en raison de leur influence résiduelle.

## La gouvernance du plan Nappe d'Alsace

À la demande de la ministre de la Transition écologique par courrier du 16 février 2021, un comité de pilotage de la protection de la Nappe d'Alsace, confié au préfet du Haut-Rhin en coordination avec la préfète de région, a été mis en place depuis le 30 avril 2021.

Il réunit les principaux acteurs concernés par la protection de la Nappe d'Alsace, au moins une fois par an. Trois comités de pilotage se sont d'ores et déjà tenus.

Par ailleurs, trois comités de suivi locaux ont été instaurés : ils rassemblent, a minima une fois par an, les acteurs locaux projets (associations de riverains et environnementales, services de l'État, élus...) pour chacun des sites et permettent d'échanger et d'informer dans un cadre adapté aux enjeux de chaque site.

Trois comités de suivi locaux par site ont déjà eu lieu pour chacun des trois sites.

Un site Internet a été développé pour accompagner la démarche :

[www.nappe-dalsace.fr](http://www.nappe-dalsace.fr)

---

<sup>1</sup> <https://sigesrm.brgm.fr/>

## Les missions de l'ADEME

Conformément à l'avis du 17 mai 2023 précisant la circulaire du 26 mai 2011 (relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables), l'ADEME – opérateur de l'État, est maître d'ouvrage délégué des interventions sur chacun des sites. L'ADEME est chargée de la sélection des prestataires pour la réalisation des études et travaux nécessaires à la réalisation des objectifs qui lui sont confiés par voie d'arrêtés préfectoraux de travaux d'office. L'ADEME n'est pas propriétaire des sites. Ses agents ainsi que les entreprises chargées des études et travaux sont autorisées à pénétrer sur les parcelles cadastrales concernées grâce à un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols.

Dans le cadre du plan de protection de la nappe d'Alsace, l'ADEME s'est ainsi vue confier par le Ministère en charge de l'Écologie, la poursuite de son intervention sur trois sites qu'elle a mis en sécurité afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines en aval hydraulique de ces derniers.

La DREAL Grand Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) assure l'encadrement ainsi que le suivi des travaux de dépollution. La durée totale de l'intervention, incluant la surveillance des milieux après travaux, est prévue sur un délai de 8 ans.

*\*Le Code de l'environnement prévoit que celui qui exploite ou qui assure la garde d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) assume aussi la prévention, la réduction et la réparation des pollutions engendrées par celle-ci.*

### **À PROPOS DE L'ADEME**

*À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.*

*Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.*

*Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.*

*À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.*

*L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.*

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Focus sur les trois anciens sites industriels

Les sites concernés ont été sélectionnés en raison de leur impact sur la qualité des eaux souterraines et de l'absence de responsable pouvant assumer ses obligations de mise en sécurité au sens du Code de l'Environnement.



**Ancien site ABT à Richwiller (68) – Crédit photo : Pixel 8 / ADEME**



**Ancien site MUNSCH-GULDEN à Wingen-Sur-Moder (67) – Crédit photo : Pixel 8 / ADEME**



**Ancien site PCUK à Wintzenheim (68) – Crédit photo : Pixel 8 / ADEME**

# Le site de Wintzenheim (Haut-Rhin)

## Historique du site

Ancienne gravière située en proximité immédiate de la ville de Colmar, le site a été exploité dans les années 60 par la société Produits Chimiques Ugine Kuhlmann (PCUK) pour y entreposer au moins 750 tonnes de déchets de fabrication de Lindane (produit de la famille des HCH\*), un insecticide classé comme substance cancérigène. Le site a été laissé à l'air libre pendant des années, ce qui a permis l'infiltration des eaux de pluie dans le massif de déchets, entraînant une migration des produits dans les eaux souterraines. Un premier confinement de surface a été réalisé en 1985 afin d'éviter la dispersion de HCH dans l'air et dans le sol.

## L'intervention de l'ADEME

Depuis 1997, l'ADEME a été chargée de la mise en sécurité du site. Elle procède ainsi au suivi régulier de la qualité des eaux souterraines en aval hydraulique du site. En outre, les études qu'elle a menées ont conduit l'ADEME à améliorer le confinement existant en 2009, en procédant notamment à son extension et à la mise en place d'un complexe d'étanchéité au-dessus de l'ancienne gravière.

Depuis 2014, les concentrations de HCH dans la nappe sont stables et la pollution ne s'étend plus. Toutefois, les restrictions d'usage des eaux souterraines sur une partie de Colmar décidées en 2006 et actualisées en 2015 demeurent en vigueur.

L'ADEME poursuit la surveillance de la qualité des eaux souterraines et gère l'entretien du site. Elle a également procédé à l'installation de blocs de béton anti-effraction visant à empêcher l'accès du confinement aux véhicules motorisés pour préserver l'étanchéité du confinement.

## Situation à date

Afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines au droit et en aval du site, le traitement du massif de déchets est nécessaire.

- Durant le premier semestre 2023, la société *MD Conseil & associés*, mandatée par l'ADEME a interviewé un large panel de parties prenantes dont différents acteurs impliqués dans le projet (associations, élus, services de l'État) afin de réaliser un état des lieux et de compiler les attentes et besoins de chacun. Les résultats de cet état des lieux seront présentés lors du prochain **comité de suivi local** prévu le 12/10/2023.
- Au préalable des futurs travaux, des investigations doivent être réalisées afin de réaliser une cartographie précise des matériaux contaminés tout en précisant leurs natures et quantités. Cette première étape permettra de définir les futures modalités de traitement des matériaux contaminés. La consultation visant à sélectionner les entreprises chargées de cette vaste **étude « préparatoire »** est en cours. Cette étude débutera courant 2024. À cette première phase succéderont les travaux de maîtrise d'œuvre afin de dimensionner les futurs travaux.

- Avant d'engager la phase travaux sur site, il est nécessaire de réaliser un **état initial** de la qualité de l'air extérieur vis-à-vis des poussières et des substances volatiles. La consultation permettant la sélection des entreprises en charge de cet **état initial** est en cours. Les campagnes de mesures auront lieu courant 2024.

*\*le Lindane appartient à la famille des Hexachlorocyclohexanes (HCH). Son usage est interdit en France depuis 1998.*

# Le site de Wingen-sur-Moder (Bas-Rhin)

## Historique du site

L'ancienne orfèvrerie Munsch-Gulden est à l'origine d'une pollution par des substances chlorées et, dans une moindre mesure, des métaux, affectant les sols et se propageant par le biais des eaux souterraines en aval hydraulique du site. Depuis 2008, des arrêtés de restriction d'usage de l'eau ont été mis en place.

## L'intervention de l'ADEME

L'ADEME a été missionnée pour réaliser la mise en sécurité du site à partir de 2015.

Une opération d'enlèvement des déchets a été réalisée au courant de l'été 2015. En 2016, la surveillance de la qualité des eaux souterraines, ainsi que des gaz du sol a été initiée. En parallèle, la surveillance de la qualité de l'air dans 8 maisons riveraines a débuté, amenant à mettre en place une ventilation dans l'une d'entre elles.

Plusieurs études ont été réalisées par l'ADEME depuis 2015, dont un **plan de gestion**. Ce-dernier a permis de cartographier les zones polluées au droit du site (zones sources) par plusieurs produits de plusieurs polluants (solvants chlorés, cyanures, métaux) et de fournir des orientations en termes de techniques de dépollution adaptées.

## Situation à date

En 2021, la fermeture des accès au site a été renforcée par l'ADEME.

Le site comporte encore plusieurs bâtiments. En 2022, l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (désormais propriétaire du site pour le compte de la commune de Wingen-Sur-Moder), a fait réaliser les diagnostics amiante et plomb.

- De la démolition et du désamiantage de bâtiments sont prévus afin d'accéder aux zones à dépolluer. Pendant l'été 2023, l'ADEME a mandaté la société DIAGOBAN pour réaliser le diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets) rendu nécessaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 avant tout travaux de démolition.
- Afin de renforcer le réseau de surveillance des eaux souterraines et des gaz du sol en aval du site, plusieurs ouvrages complémentaires (ex : forages) seront installés. La consultation, menée par l'ADEME, pour la sélection des entreprises chargées de ces travaux est en cours.

L'étape suivante est l'élaboration d'un **plan de conception des travaux** (PCT) afin de confirmer les orientations techniques de plan de gestion, d'évaluer la faisabilité des techniques envisagées et d'initier leur dimensionnement. La consultation visant à sélectionner les entreprises en charge de cette étude se déroulera durant le deuxième semestre 2023. Cette étude aura lieu courant 2024. Les résultats de cette dernière permettront ensuite la sélection d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi.

# Le site de Richwiller (Haut-Rhin)

## Historique du site

De 2008 à 2011, l'usine de traitement de surfaces métalliques ABT a exploité un site d'environ 2 000 m<sup>2</sup> situé dans le centre de la commune de Richwiller et entouré d'habitations et d'une école. L'utilisation de produits chimiques (ex : des solvants) a progressivement affecté la qualité des sols au droit du site, des eaux souterraines et des gaz du sol.

## L'intervention de l'ADEME

L'ADEME a procédé en 2015 à la sécurisation de l'accès au site, à l'enlèvement des déchets dangereux (ex : contenus des bacs de traitement et station de neutralisation) et a procédé à un premier diagnostic de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol. Les principales substances identifiées et liées aux anciennes activités exercées sur le site, sont :

- Des métaux, principalement du chrome et du nickel, dans les sols et les eaux souterraines ;
- des solvants chlorés, perchloroéthylène et molécules associées à sa dégradation, dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines.

Depuis 2021, l'ADEME mène des investigations complémentaires portant sur la recherche des zones sources de pollution et le contrôle de la qualité de l'air à l'intérieur des habitations et de l'école voisines du site. Les études réalisées sur les gaz du sol et l'air à l'intérieur des habitations et du groupe scolaire ont montré que la qualité des milieux en dehors du site ne posait pas de problème. Pour autant, les sols de certains ateliers du site sont pollués, ce qui ne pose pas de problème d'exposition en absence d'usage tant que l'accès au site reste interdit.

## Situation à date

À notification des arrêtés préfectoraux la missionnant, l'ADEME engagera la réalisation d'un plan de gestion pour délimiter les sources de pollution et étudier les modalités de leur traitement. En fonction des conclusions du plan de gestion, un plan de conception des travaux pourra être enclenché pour étudier la faisabilité du traitement des sources identifiées par les techniques les plus adaptées. Pour la réalisation des travaux l'ADEME recourra à un maître d'œuvre ou à un assistant à maître d'ouvrage pour la conception des travaux, la consultation des entreprises de travaux et le suivi de leur exécution.